

DELIBÉRATION N° C 3681

adoptée à la majorité avec 56 voix pour et 2 abstentions

L'an deux mille vingt et un, le douze février à neuf heures, se sont réunis, en visioconférence, conformément aux dispositions de l'ordonnance n° 2020-391 du 1er avril 2020, les membres du Comité Syndical du Syctom l'agence métropolitaine des déchets ménagers, régulièrement convoqués le 3 février 2021, sous la Présidence de Monsieur Eric CESARI, Président du Syctom l'agence métropolitaine des déchets ménagers.

Secrétaire de séance : Monsieur Yvon LEJEUNE

Date de la convocation	3 février 2021
Nombre de délégués en exercice :	90
Présents :	45

OBJET : Approbation de la coopération entre le Syctom, la ville de Romainville, la ville de Bobigny et l'EPT Est Ensemble portant sur la définition des éléments de programme de la future installation et la réalisation d'un pôle de l'économie circulaire

Etaient présents :

M. CESARI	M. DUMONT
M. BADINA-SERPETTE	M. DUPREY
Mme BARODY-WEISS	M. EL KOURADI
Mme BELHOMME	Mme HERRATI
M. BEN MOHAMED	M. JAMET-FOURNIER
M. BLOT	Mme LAHOUASSA
M. BOUAMRANE	M. LASCOUX
Mme BROSSEL	M. LAUSSUCQ
M. CADEDDU	M. LE GAC
M. CHEVALIER	M. LEJEUNE
M. CHIBANE	Mme MABCHOUR
M. CHICHE	Mme MAGNE
Mme COULTER	M. MARSEILLE
Mme CROCHETON-BOYER	Mme MENDES
M. DAVIAUD	M. MESSOUSSI
M. DELEPIERRE	M. PAIN
Mme DESCHIENS	M. PELAIN

Accusé de réception en préfecture
075-257500074-20210212-lmc120210000007-DE
Date de télétransmission : 18/02/2021
Date de réception préfecture : 18/02/2021

Réunion du Comité syndical du 12 février 2021

1

Mme PRIMET
M. SANTINI
Mme SEBAIHI
M. SIMONDON
Mme SPANO

Mme TERLIZZI
Mme TOLLARD
M. TORO
M. VAUGLIN
Mme ZOUAOUI

Etaient suppléés :

M. BAGUET par M. MATHIOUDAKIS

Etaient absents excusés :

Mme ABOMANGOLI
Mme AKIYAW
M. AQUA
M. BACHELAY
Mme BAKHTI-ALOUT
M. BERDOATI
M. BOHBOT
M. BOULARD
M. CANAL
M. CHIAKH
Mme CLAVEAU
M. COUMET
M. DAGNAUD
Mme EL AARAJE
M. FAUCCONNET
M. FERREIRA

M. GENESTIER
M. GORY
M. GOVCIYAN
Mme KOUASSI
M. LAMARCHE
Mme LAVILLE
Mme LECOUTURIER
Mme LIBERT ALBANEL
Mme MONTSENY
Mme PULVAR
M. RAIFAUD
M. REDLER
M. SITBON
M. SOFI
M. THEVENOT
Mme VASA

Excusés ayant donné pouvoirs :

M. BOUYSSOU a donné pouvoir à Mme ZOUAOUI
M. BUDAKCI a donné pouvoir à M. CADEDDU
Mme DATI a donné pouvoir à M. LAUSSUCQ
M. FRANCHI a donné pouvoir à Mme DESCHIENS
Mme GARNIER a donné pouvoir à Mme LAHOUASSA
M. GILLET a donné pouvoir à Mme PRIMET

M. JABOUIN a donné pouvoir à Mme HERRATI
Mme KOMITES a donné pouvoir à M. DAVIAUD
M. LETISSIER a donné pouvoir à M. BADINA-SERPETTE
M. PERNOT a donné pouvoir à M. DUPREY
Mme PETIT a donné pouvoir à Mme BROSSEL
M. PINARD a donné pouvoir à M. LE GAC
Mme REIGADA a donné pouvoir à M. BLOT

Accusé de réception en préfecture
075-257500074-20210212-lmc120210000007-DE
Date de télétransmission : 18/02/2021
Date de réception préfecture : 18/02/2021

EXPOSE DES MOTIFS

CONTEXTE

Le Sycdom porte depuis plusieurs années une ambition réitérée de définir et mettre en œuvre un projet ambitieux et adapté pour la rénovation du centre de Romainville-Bobigny.

Il a, depuis 2017, mené une concertation préalable sur le projet, une procédure d'attribution d'un marché public global de performances et une post-concertation sous l'égide d'un garant.

Toutefois, compte-tenu de l'évolution importante du contexte de traitement et de valorisation des déchets en France et de son incidence sur le budget des collectivités locales et du Sycdom, la décision d'arrêter la procédure d'attribution d'un marché public global de performances a été prise en novembre 2020.

Le Sycdom n'a toutefois pas interrompu ses réflexions et démarches, pour concrétiser la poursuite d'un projet de reconstruction du centre, et a, notamment, initié un nouveau dialogue avec les acteurs du territoire.

L'objectif poursuivi, dans le cadre du projet ajusté, reste de conserver les principales caractéristiques du projet présenté à la concertation que sont :

- la mise en œuvre du transport fluvial avec la création d'une capacité portuaire permettant l'évacuation par la voie fluviale d'une partie des Ordures Ménagères Résiduelles (OMR) et des flux sortants majoritaires de collectes sélectives (CS) ;
- les types de déchets réceptionnés et transférés ainsi que les tonnages associés sont également maintenus :
 - o 350 000 tonnes par an d'OMR qui sont réceptionnées puis transférées en partie par voie fluviale ;
 - o 60 000 tonnes par an de collectes sélectives (CS) multimatériaux (emballages, journaux-magazines) jusqu'à 60 000 t/an qui sont réceptionnées et triées sur site (conservation du procédé actuel et de la structure haubanée du bâtiment (reprise des façades uniquement) ;
 - o 40 000 tonnes par an de déchets alimentaires (DA) sont réceptionnées puis transférées par voie routière.
- la réalisation d'une déchèterie et d'une ressourcerie ;
- un niveau d'exigences maintenu d'un point de vue environnemental et architectural (maîtrise des nuisances notamment les effluves et des risques, insertion urbaine). L'intégration urbaine et architecturale reste de qualité et inclut notamment un traitement soigné de la façade rue Anatole France en vis-à-vis des projets de construction de la ZAC de l'Horloge côté

Accusé de réception en préfecture
075-257500074-20210212-lmc120210000007-DE
Date de télétransmission : 18/02/2021
Date de réception préfecture : 18/02/2021

Romainville et une continuité piétonne sur le chemin de halage côté Bobigny assurée durant l'exploitation du port ;

A ce stade des réflexions, les ajustements envisagés sont les suivants :

- suppression des pré-traitements initialement prévus pour les OMR (séchage et mise en balles) et les déchets alimentaires (mise en pulpe/hygiénisation/compostage partiel). En effet, le moratoire sur l'UVO de l'usine d'Ivry rend moins pertinent le séchage des OMR à Romainville car l'usine d'Ivry ne disposera pas de place pour traiter les Ordures Ménagères Résiduelles (OMR) séchées de Romainville ;
- suppression du raccordement avec un carrefour sur l'ex-RN3 (ouvrage d'art à créer au niveau du viaduc) et conservation de l'accès actuel du site via le chemin latéral mis en double sens (permettant l'accès direct des bennes et camions à l'ex-RN3 au niveau du carrefour de la commune de Paris) afin de simplifier le projet ainsi que le phasage et la durée des travaux et par voie de conséquence, pour optimiser financièrement le projet. Ce nouveau raccordement entraînera l'interdiction du passage des camions sur l'avenue Gaston Roussel, sous réserve de la réalisation de travaux d'aménagement au niveau du chemin latéral (élargissement à prévoir) et du carrefour de la commune de Paris.
- intégration d'un pôle de l'économie circulaire ambitieux intégrant la déchèterie et la ressourcerie et porté par des acteurs de l'économie sociale et solidaire.

Ces ajustements envisagés à ce stade pour assurer la réalisation du projet restent à finaliser, et feront, en tout état de cause, l'objet d'échanges avec l'ensemble des acteurs du territoire, notamment dans le cadre de la poursuite du dispositif de post-concertation dont les modalités ont été arrêtées en accord avec la CNDP et le garant.

COLLABORATION DU SYCTOM AVEC LES COLLECTIVITES LOCALES DIRECTEMENT IMPLIQUEES DANS LA REALISATION DU PROJET

La décision de déclaration sans suite de la procédure d'attribution du marché public global de performances, le renouvellement des conseils municipaux et des instances du Syctom ont conduit au rapprochement des différentes parties prenantes directement impliquées dans la nouvelle définition d'un projet durable pour le centre de Romainville / Bobigny.

En particulier, la ville de Romainville, l'EPT Est-Ensemble et la Ville de Bobigny ont exprimé le souhait de définir et de réaliser, dans le cadre du projet, un pôle d'excellence de l'économie circulaire et du réemploi, dense en emploi peu qualifié et accessible au plus grand nombre qui rayonnerait à l'échelle d'Est Ensemble et de la Métropole du Grand Paris.

La réalisation de ce pôle vertueux serait intégrée au programme en cours de définition pour la reconstruction du centre de Romainville / Bobigny, dont le Syctom est maître d'ouvrage, et viendrait

Accusé de réception en préfecture
075-257500074-20210212-lmc120210000007-DE
Date de télétransmission : 18/02/2021
Date de réception préfecture : 18/02/2021

compléter les ambitions du programme de déchèterie et de ressourcerie maintenues sur le nouveau projet.

En termes d'exploitation, ce pôle économie circulaire a vocation à être ensuite géré par un organisme qui restera à définir par la ville de Romainville, l'EPT Est-ensemble et la ville de Bobigny.

A ce stade, les éléments du programme du pôle d'économie circulaire en réflexion, intégrant les deux dimensions du B to B et du B to C sont les suivants :

- déchèterie permettant le dépôt des déchets des particuliers et éventuellement des professionnels ;
- ressourceries/recycleries généralistes ou spécialisées intégrant, des locaux de stockage un ou des magasins de revente des objets déposés et/ou réparés ;
- ateliers de réparation permettant aux objets ou matériaux (dont les flux restent à définir) d'avoir une seconde vie, répondant ainsi aux ambitions du territoire en termes de réemploi et d'économie circulaire. Cette seconde vie peut être identique à la précédente : l'objet est réparé et/ou embelli ou bien l'objet / matériau peut être transformé en un autre produit.

Ces différentes fonctionnalités prendront la forme d'un pôle ambitieux de l'économie circulaire qui pourrait être de type magasin inversé ou centre commercial du réemploi comme cela a pu être mis en place en Suède avec ReTuna Återbruksgalleria, le Smicval market à Vayres ou le projet ikos à Bordeaux.

Différents flux, à définir, pourraient y être gérés notamment des flux de particuliers ou de professionnels.

Ce pôle ambitieux du réemploi et de l'économie circulaire sera déployé sur le foncier disponible du projet, en fonction de l'ensemble des éléments de programme du SycTom.

La Ville de Romainville, l'EPT Est-Ensemble, la Ville de Bobigny et le SycTom ont donc acté leur accord de coopération dans la définition de ce pôle de l'économie circulaire, qui porte sur la prise en compte des attentes du territoire, la codéfinition du programme du pôle d'économie circulaire et la participation à son intégration dans le programme global du projet.

La Ville de Romainville assure, dans le cadre de cette coopération, la coordination avec les acteurs du territoire et en particulier l'interface avec les associations locales. Le SycTom, en tant que maître d'ouvrage du projet de reconstruction du centre de Romainville / Bobigny reste pilote de l'opération dans sa globalité.

Ce partenariat prendrait la forme d'une instance de coopération dont les membres seraient désignés par chacun des acteurs concernés pour développer et suivre ce projet, à constituer dès le premier trimestre 2021, pour permettre de disposer d'un programme du pôle d'économie circulaire à intégrer dans le dossier de consultation des entreprises des prochaines procédures d'attribution de marchés publics.

L'instance de coopération se réunira autant que nécessaire selon un planning à fixer en cohérence avec le calendrier de l'opération.

Accusé de réception en préfecture
075-257500074-20210212-lmc120210000007-DE
Date de télétransmission : 18/02/2021
Date de réception préfecture : 18/02/2021

DECISION

LE COMITE,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la loi n°2015-992 du 17 août 2015 relative à la transition énergétique pour la croissance verte,

Vu le budget du Syctom,

Considérant que le Syctom a pour mission, notamment, l'étude, la réalisation et l'exploitation de tout ouvrage présentant un intérêt pour le traitement et la valorisation des déchets ménagers, ainsi que toute action ou étude ayant pour objet le développement et la valorisation de la connaissance et du savoir-faire en matière de traitement et de valorisation des déchets, sur un territoire particulièrement dense composé de 85 communes réparties sur les 5 départements franciliens de Paris, des Hauts-de-Seine, de Seine-Saint-Denis, du Val-de-Marne et des Yvelines,

Considérant la réflexion de nouveau engagée par le Syctom sur l'adaptation du centre existant de Romainville au regard des besoins des territoires et de l'évolution du cadre de réflexion générale sur la gestion des déchets et de l'importance de la promotion et du développement de l'emploi local,

Considérant les objectifs poursuivis par le Syctom dans la définition du projet de reconstruction du centre de Romainville / Bobigny, dont son insertion sur le territoire et l'importance du développement de l'économie circulaire,

Le Président entendu,

Après en avoir délibéré,

DECIDE

Article 1 : d'approuver la coopération entre le Syctom, la Ville de Romainville, la Ville de Bobigny et l'EPT Est- Ensemble pour définir un projet de pôle d'économie circulaire, formalisé par la mise en place d'une instance de coopération à constituer dès le premier trimestre 2021.

Article 2 : d'approuver l'intégration d'un Pôle d'économie circulaire dans le programme global du projet de reconstruction du centre de Romainville / Bobigny, en complément de la déchèterie et de la ressourcerie.

Article 3 : d'approuver l'association des acteurs locaux à la démarche de redéfinition du programme de ce Pôle économie circulaire à intégrer dans le cadre du projet global de reconstruction du centre de Romainville / Bobigny.

Accusé de réception en préfecture
075-257500074-20210212-lmc120210000007-DE
Date de télétransmission : 18/02/2021
Date de réception préfecture : 18/02/2021

Article 4 : le Président est chargé de l'exécution de la présente délibération et est autorisé à accomplir tous les actes et diligences nécessaires.

Eric CESARI



Président du Syctom
Vice-Président de la Métropole du Grand Paris

La délibération peut faire l'objet d'un recours administratif devant le Président du Syctom dans un délai de 2 mois à compter de sa publication. Un recours contentieux peut également être introduit devant le Tribunal Administratif de Paris, dans un délai de 2 mois à compter de la publication de la décision ou à compter de la décision de l'administration si un recours administratif a été préalablement déposé.

Certifié exécutoire après transmission en Préfecture le :
et publication le :

Accusé de réception en préfecture
075-257500074-20210212-Ime12021000007-DE
Date de télétransmission : 18/02/2021
Date de réception préfecture : 18/02/2021